

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

Tigre

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 53<sup>e</sup> session (Genève, juin/juillet 2005), le Comité permanent a examiné le document SC53 Doc. 17, soumis par les Etats-Unis d'Amérique, exprimant des préoccupations concernant le commerce illicite de spécimens du tigre. Le Comité a convenu que les Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie devraient être priés de soumettre un rapport sur leur action dans la lutte contre le commerce illicite y compris, s'il y a lieu, sur ce qu'ils ont entrepris pour mettre en œuvre les recommandations de la mission technique CITES sur le tigre.
3. Le Comité permanent a aussi approuvé une proposition de l'équipe spéciale CITES sur le tigre d'analyser les données sur le commerce illicite des grands félins d'Asie.

Rapports des Etats des aires de répartition

4. Pour mettre en œuvre la décision du Comité permanent, le Secrétariat a écrit aux Etats des aires de répartition suivants: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam. Il les a informé de cette demande de rapports en précisant que ceux-ci devaient être soumis le 31 mars 2006 au plus tard. Un avis à cet effet a également été placé sur le site web de la CITES. Le Secrétariat ne disposait pas des ressources nécessaires pour intervenir activement auprès des Etats qui ne soumettraient pas leur rapport.
5. Les pays suivants ont communiqué leur rapport au Secrétariat: Afghanistan, Bangladesh, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, République de Corée, Thaïlande et Viet Nam. Pour l'essentiel, les rapports indiquent la protection législative accordée aux grands félins d'Asie, leur répartition géographique, les plans de conservation et de gestion et la lutte contre le braconnage. L'on y trouve peu d'approches particulièrement innovantes ou distinctes que le Secrétariat jugerait utile de rendre publiques. Le Secrétariat remettra des copies de ces rapports à toute Partie qui en fera la demande. Il estime, comme cela a déjà été dit, que ces demandes générales de rapports à soumettre n'ont guère d'intérêt. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat tient à souligner les points suivants.
6. En Indonésie, les autorités continuent de tirer partie d'une étroite collaboration avec plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), laquelle a entraîné la création d'unités anti-braconnage spécifiques pour le tigre. Plusieurs ateliers ont eu lieu, mettant l'accent sur la nécessité d'impliquer

l'appareil judiciaire, notamment les procureurs. Un réseau de braconniers et de trafiquants a été démantelé et plusieurs personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement.

7. En Thaïlande, les autorités chargées de la lutte contre la fraude ont réussi à cibler le commerce illicite de tigres et plusieurs individus ont été emprisonnés. Il y a en Thaïlande plus de commerce de tigres vivants et de viande de tigre que dans les autres Etats de l'aire de répartition. Ces succès remportés par la Thaïlande dans la lutte contre la fraude et les commentaires faits par le Secrétariat dans le document SC54 Doc. 38 peuvent sembler contradictoires. Cependant, il est à noter que comme le tigre est une espèce indigène en Thaïlande, il bénéficie d'une plus grande protection de la loi que les espèces CITES non indigènes.
8. Dans certains pays, le principal but motivant le braconnage des grands félins d'Asie semble être l'approvisionnement du commerce en peaux alors que dans d'autres pays, le commerce semble axé sur les os, la viande et des parties du corps pour la médecine traditionnelle. Dans la plupart des Etats de l'aire de répartition, il semble y avoir peu de commerce d'animaux vivants mais dans certains pays, comme en Fédération de Russie, en Thaïlande et au Viet Nam, il y a eu un certain nombre de saisies d'animaux vivants. L'on ignore les raisons de ces différences.

#### Analyse des données sur le commerce illicite

9. C'est pour avoir une idée plus précise et une meilleure compréhension des questions mentionnées ci-dessus au point 8 que l'équipe spéciale CITES sur le tigre avait recommandé à la 53<sup>e</sup> session une analyse professionnelle des données relatives aux activités criminelles touchant au tigre et aux autres espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I. Le Comité permanent ayant approuvé cette proposition, le Secrétariat a écrit aux Etats des aires de répartition pour leur demander de fournir des données. Il a aussi invité les ONG à participer à cette étude. Il y a eu un bon taux de réponse des ONG mais les réponses des Etats de l'aire de répartition ont été plus diverses.
10. La Fédération de Russie a fourni des informations intéressantes sur les méthodes de contrebande, les routes suivies et la nature du commerce illicite. Le Bangladesh, la Chine, la République de Corée, la Thaïlande et le Viet Nam ont soumis des données sur les saisies. L'on a toutefois remarqué que l'Inde, qui est l'Etat de l'aire de répartition où il reste sans doute le plus grand nombre de tigres dans la nature, est le pays qui connaît probablement le plus de braconnage et d'activités transfrontières illégales et qui, bien que faisant partie de l'équipe spéciale CITES sur le tigre, n'a pas communiqué d'informations pour l'analyse.
11. La section "Renseignements" du Service canadien de la faune a proposé de réaliser l'analyse, aussi le Secrétariat lui a-t-il transmis toutes les informations qu'il avait reçues. Un avant-projet de rapport a été remis au Secrétariat début 2006 mais, après consultation entre le Secrétariat et le Service canadien de la faune, il a été décidé que l'analyse serait approfondie; le résultat final n'était pas près au moment de la rédaction du présent document (juillet 2006). Le Secrétariat remercie vivement le Canada pour le travail accompli et n'ignore pas que l'analyse a été entravée par le manque de données et qu'elle risque donc de donner des résultats biaisés. C'est pour cette raison que l'analyse doit encore être finalisée. Si une analyse peut être réalisée, un rapport sera remis aux Parties pertinentes (y compris aux Etats des aires de répartition) mais il ne devrait pas être publié car il contiendra des informations concernant spécifiquement la lutte contre la fraude.

#### Autres activités récentes

12. Après avoir travaillé à produire un film (diffusé sur CD-ROM) conçu pour sensibiliser le public au commerce illégal de l'ivoire, une ONG, *Environmental Investigation Agency* (EIA), a proposé de produire un film similaire sur le commerce illégal des grands félins d'Asie. Travaillant avec le Secrétariat, et avec une subvention du gouvernement britannique, EIA l'a maintenant produit.
13. Ce film comporte des interviews de plusieurs agents expérimentés dans la lutte contre la fraude, décrit le commerce illicite et donne d'excellents conseils sur le ciblage des braconniers, des trafiquants et des contrebandiers. Il a été produit en anglais, en hindi, en mandarin, en népalais et en tibétain et des copies ont été remises aux pays concernés, au réseau de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE-WEN), à l'OIPC-Interpol et à l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Le Secrétariat l'utilise aussi lors de

ses ateliers, etc. Le Secrétariat remercie EIA et estime que ce film est de très grande qualité. Comme il contient des informations concernant spécifiquement la lutte contre la fraude, il ne sera pas disponible pour le public.

14. A sa 53<sup>e</sup> session, le Comité a exprimé sa grande préoccupation au sujet de l'état des populations de tigres en Inde. L'Inde a assuré le Comité qu'il réagissait face à l'augmentation du braconnage et du commerce illicite. Elle a mentionné en particulier la création du Bureau national de contrôle de la criminalité en matière d'espèces sauvages et la réalisation d'un recensement national des tigres.
15. Le Secrétariat a maintenu le dialogue avec le Gouvernement indien depuis la 53<sup>e</sup> session et a incité l'Inde à soumettre un rapport d'activité à la présente session. Il note toutefois que le Bureau national de contrôle de la criminalité en matière d'espèces sauvages, qui devait entrer en fonction en 2005, n'a pas encore été établi et qu'il est peu probable que les résultats du recensement national des tigres, qui a commencé fin 2005, soient publiés avant 2007.
16. Le Secrétariat reconnaît que bon nombre des problèmes rencontrés par l'Inde et d'autres Etats de l'aire de répartition voisins résultent d'une demande venant d'au-delà des frontières. Il a noté en particulier la demande de la région autonome du Tibet et des provinces voisines de la Chine. Voir les activités du Secrétariat à cet égard dans le document SC54 Doc. 38 sur la lutte contre la fraude.

### Recommandation

17. Si le nombre de tigres (et d'autres grands félins d'Asie) dans la nature est un indicateur de performance, il semble que l'action menée depuis des décennies par les gouvernements, les ONG, la communauté internationale et la CITES ait échoué. Si un bon travail a été fait et se poursuit, les résultats souhaités d'une augmentation des effectifs et d'une diminution des activités illicites n'ont, dans l'ensemble, pas été obtenus et le Secrétariat n'est guère optimiste pour le moment.
18. Il apparaît que la volonté politique nécessaire et la priorité de la lutte contre la fraude ne sont pas encore en place. Le Secrétariat estime qu'il serait opportun de traiter cette question au plus haut niveau du gouvernement. Il a soumis une demande de fonds à une fondation pour organiser une réunion à laquelle seraient invités les Etats de l'aire de répartition du tigre les plus affectés par le commerce illicite. Si cette demande était acceptée, moins d'un quart des fonds nécessaires serait réuni.
19. Les ministres de l'environnement et de la justice et les chefs de la police et les directeurs des douanes de ces Etats seraient invités à une réunion de deux jours qui serait présidée par le Secrétaire général de la CITES et dont le but serait la signature d'une déclaration engageant leur pays à manifester la volonté politique nécessaire et à accorder la priorité à la lutte contre la fraude pour sauvegarder l'avenir de cette espèce et d'autres et réduire de manière significative le braconnage et le commerce illicite. Auparavant, le Secrétariat travaillerait avec les missions permanentes à Genève à préparer cette conférence ministérielle. Les autres Parties et les organisations prêtes à appuyer l'action des Etats de l'aire de répartition seraient elles aussi invitées à y participer et à signer la déclaration.
20. L'on espère convoquer cette réunion début 2007 afin qu'un rapport puisse être soumis à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat était en contact avec un pays qui n'est pas un Etat de l'aire de répartition mais qui envisageait d'accueillir cette réunion.
21. Au cours de la réunion, l'accent sera mis sur le tigre et le Secrétariat estime que cette approche, en cas de succès, pourrait servir d'exemple pour les autres Parties à la Convention pour ce qui est de manifester la volonté politique nécessaire et d'accorder la priorité à la lutte contre la fraude (bien que sans devoir nécessairement aboutir à une déclaration). Le Secrétariat estime aussi que les mesures requises pour sauvegarder le tigre sont, pour l'essentiel, les mêmes pour toutes les espèces.
22. Le Secrétariat demande au Comité permanent d'approuver cette proposition et incite les Parties et les organisations pertinentes à fournir un appui, d'autant plus que des fonds substantiels seront requis.